



La promesse d'embauche, un avant-contrat de travail

Fiche pratique publié le 19/06/2015, vu 847 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Souvent utilisée lorsqu'il s'écoule un laps de temps avant la signature du contrat de travail, la promesse d'embauche a une réelle valeur juridique à condition de respecter certaines formes

En théorie, une [promesse d'embauche](#) peut indifféremment être écrite ou orale. Dans les faits, une promesse écrite a plus de poids.

Etant donné que la promesse d'embauche sous-entend que les deux parties se sont mises d'accord sur les principaux éléments du futur contrat de travail, il est nécessaire que la promesse d'embauche contienne au minimum :

- la fonction qu'occupera le salarié ;
- le montant de la rémunération qu'il recevra en échange de son travail ;
- et la durée du travail (horaires).

Sinon il ne s'agit que d'une [proposition d'emploi](#).